

REGLEMENT DE LA MARCHE DEPARTEMENTALE DU DON DE SANG

A ORNANS LE 2 JUIN 2024

Cette randonnée est organisée par les Association des Donneurs de Sang Bénévoles du pays d'Ornans et d'Amancey

L'association des donneurs de sang d'Ornans a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de Groupama spécifiquement pour cette manifestation.

- Le départ et l'arrivée des 3 randonnées proposées se font au Centre d'Animation et de Loisirs (CAL) - 23, rue de la Corvée à Ornans
 - De 8 h à 12 h pour les circuits 6,5 et 12 km
 - De 8 h à 10 h 30 pour le parcours de 21 km.
 - Les circuits seront fermés à partir de 17 h
- Il sera remis à chaque participant, une feuille de route sur la quelle figureront la carte des parcours et les numéros de téléphone des personnes à appeler en cas de problème (organisation et secours).
- Le stationnement est autorisé sur les parkings à proximité du CAL en suivant les recommandations des bénévoles sur place. Ces parkings ne sont pas gardés. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'incidents.
- Ces randonnées sont ouvertes à tous. Les participants mineurs doivent être accompagnés et sous la responsabilité d'une personne majeure. Aucun certificat médical n'est demandé. Aucun chronométrage ne sera effectué.
- Il est recommandé d'être équipé de chaussures de marche et, compte-tenu de la prolifération des tiques, de porter des vêtements couvrant les bras et les jambes.
- Les chiens sont autorisés mais doivent être tenus en laisse
- Les sentiers proposés sont balisés par l'organisation. Certains empruntent ou traversent des voies départementales ou communales. Chaque participant devra être vigilant et respectueux des règles de sécurité. Il est interdit de quitter les itinéraires balisés.
L'organisation décline toute responsabilité pour un accident survenu hors des sentiers balisés.
- Plusieurs ravitaillements sont mis en place sur les parcours. Pour autant, il est prudent de prévoir un repas tiré du sac avec suffisamment d'eau.
- Chaque participant se doit de respecter les sites visités, garder ses déchets, respecter la flore et ne pas déranger les animaux sauvages ou d'élevage.
- A son arrivée, il est obligatoire de prévenir l'organisation en pointant à la table des inscriptions.

L'inscription à cette randonnée implique obligatoirement l'acceptation de ce règlement. Si un participant refuse que son image soit utilisée sur tout support, il doit le demander par écrit au moment de son inscription.